Le réseau de transport d'électricité

GT Effacements Transverse

DIESE – PMCT

20 juin 2022

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

0. **Point d'actualité**

1. **REX NEBEF et présentation de la fiabilité de la filière 2021**

2. **ISP 15**
   - Calendrier prévisionnel
   - Détail des impacts NEBEF

3. **Généralisation du modèle corrigé**

4. **Effacements longs sur NEBEF**

5. **Adaptation de l'expérimentation sous-mesure**

6. **Planning des règles NEBEF 3.5**

7. **Points techniques**

0 Point d’actualité

Actualités depuis le dernier GT

Règles NEBEF 3.3.1

- Suite à la délibération de la CRE du 25 mai 2022, entrée en vigueur des règles NEBEF 3.3.1 le lundi 30 mai 2022 pour modifier de façon exceptionnelle les formules des barèmes de versement régulé profilé et télérelevé, applicables à compter du 31 mai 2022.
- Tous les éléments sont disponibles sur le Portail Services de RTE

Règles NEBEF 3.4

- Suite à la délibération de la CRE du 9 juin 2022, publication des règles NEBEF 3.4 sur le Portail Services de RTE.
- Entrée en vigueur au 1er juillet 2022.
- Certaines mesures ne prendront effet qu'au T1 2023, la date sera notifiée 3 mois avant par RTE.

AOE 2023

- Lancement de l'AO : 29 avril 2022
- Date limite des questions : 3 juin 2022
- Réponses aux questions postées sur BravoSolutions
- Remise des offres : 30 juin 10h
- Clearing : 22 juillet au plus tard

1 REX NEBEF et présentation de la fiabilité de la filière 2021

REX NEBEF 2021 : acteurs et périmètre

Acteurs:

- 11 OE disposent de l'agrément technique
- 1 OE participe à l'expérimentation sous-mesure

EDE :

	Type profilé	Type Télérelevé
EDE	7%	93%

	RDRC	RAS	Historique	Prévision
EDE	22,2%	3,7%	33,3%	40,7%

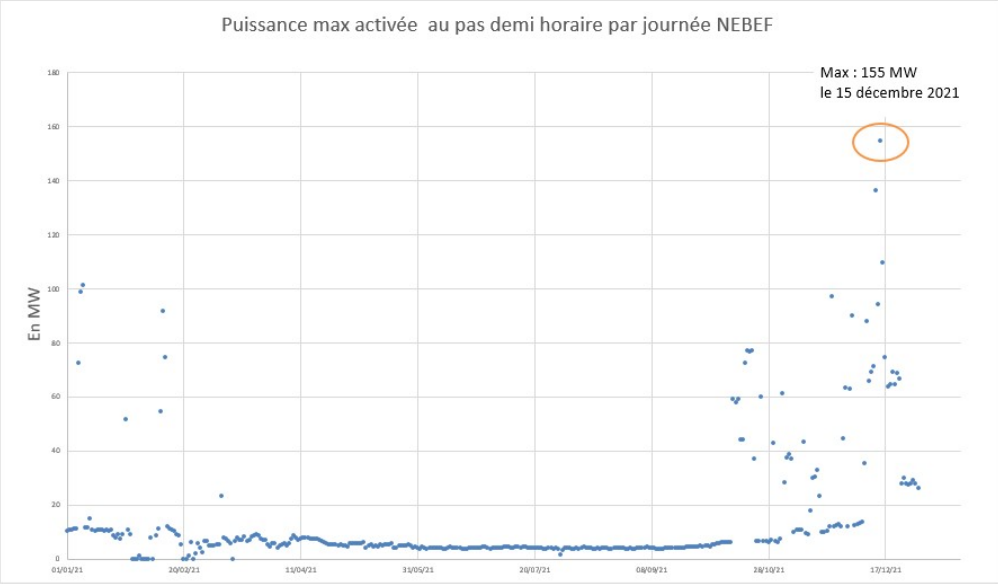
Sites:

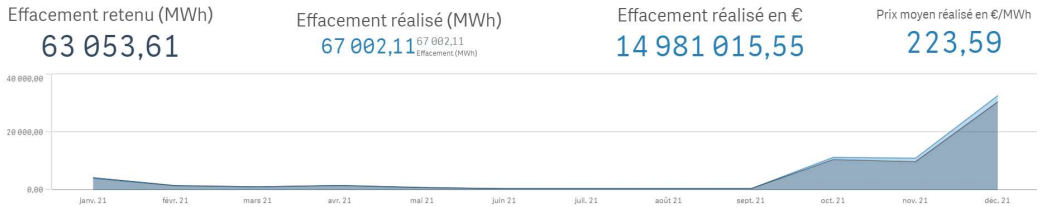
	RPT	RPD
Réseau	0,16%	99,84%

	Télérelevé	Estimée
Type CdC	4,25%	95,75%

	Corrigé	Régulé	Contractuel
Modèle versement	0,50%	99,50%	0,00%

REX NEBEF 2021 : certification et valorisation

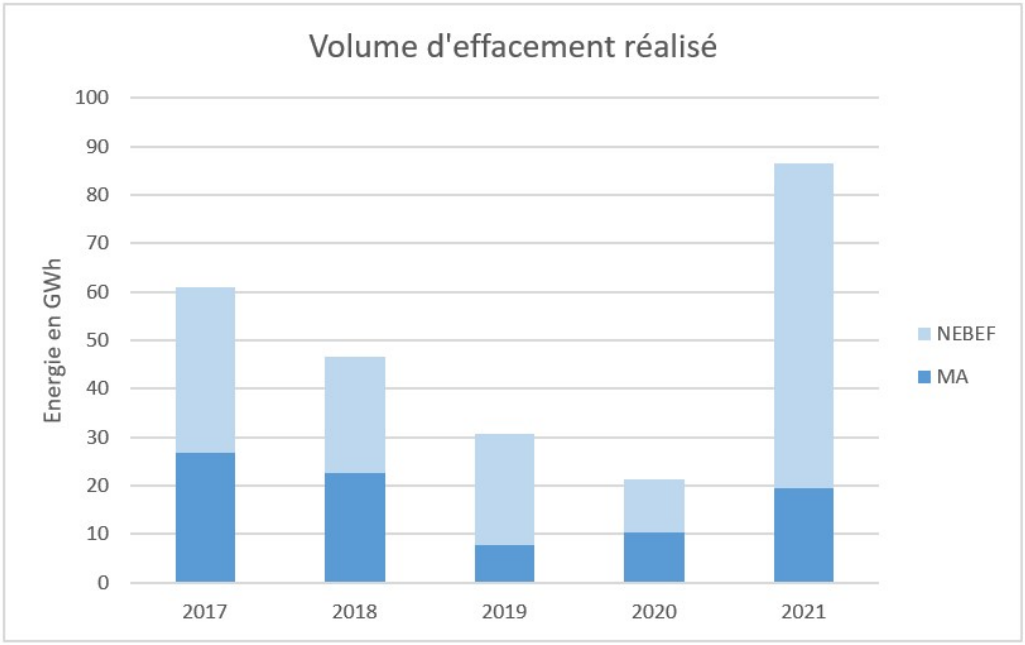




Points à retenir :

- Une puissance max activée de 155 MW relativement faible au regard du gisement de 1 GW et en recul par rapport à 2020 - 208 MW
- Une augmentation des volumes d'effacements NEBEF à partir d'octobre sous l'effet de l'augmentation des prix spots (amorcée en septembre).
- Une augmentation significative de la valorisation des effacements NEBEF :
  - 223 €/MWh en 2021 vs 43 €/MWh en 2020
  - 14,9 M€ en 2021 vs 555 k€ en 2020

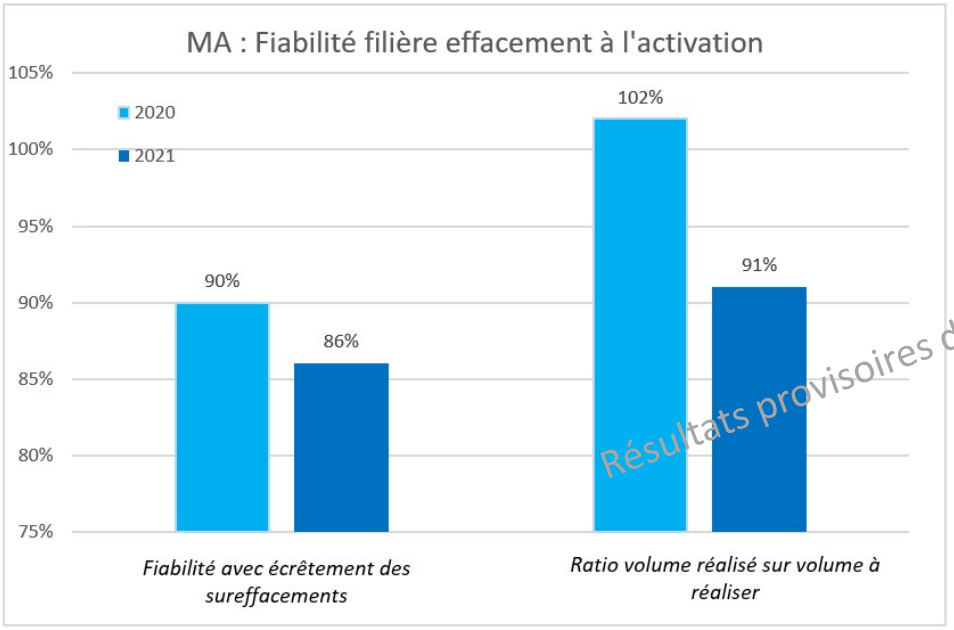
REX 2021 : des volumes d'effacements à la hausse

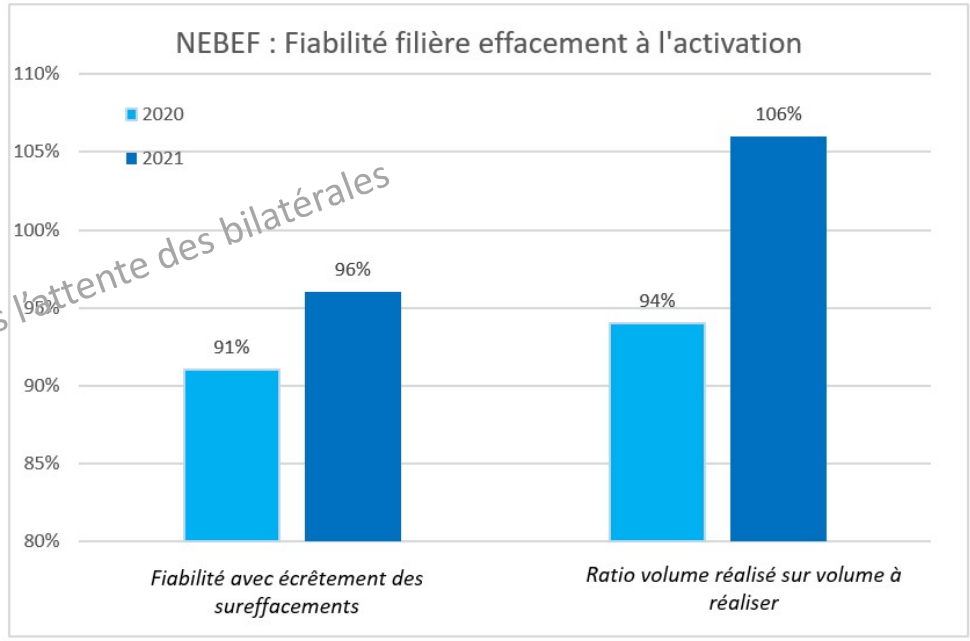


Points à retenir :

- Une augmentation des volumes d'effacements en 2021:
  - Sur le MA, on retrouve les niveaux d'effacements de 2018. Le volume s'explique en grande partie par les jours du 7, 8 et 11 janvier 2021 qui totalisent 11,1 GWh – soit 57 % du volume MA de l'année 2021.
  - Sur NEBEF, une augmentation significative des effacements qui se caractérise en grande partie par des effacements longs – plus de 50% des volumes

Fiabilité des effacements à l'activation sur le MA et NEBEF



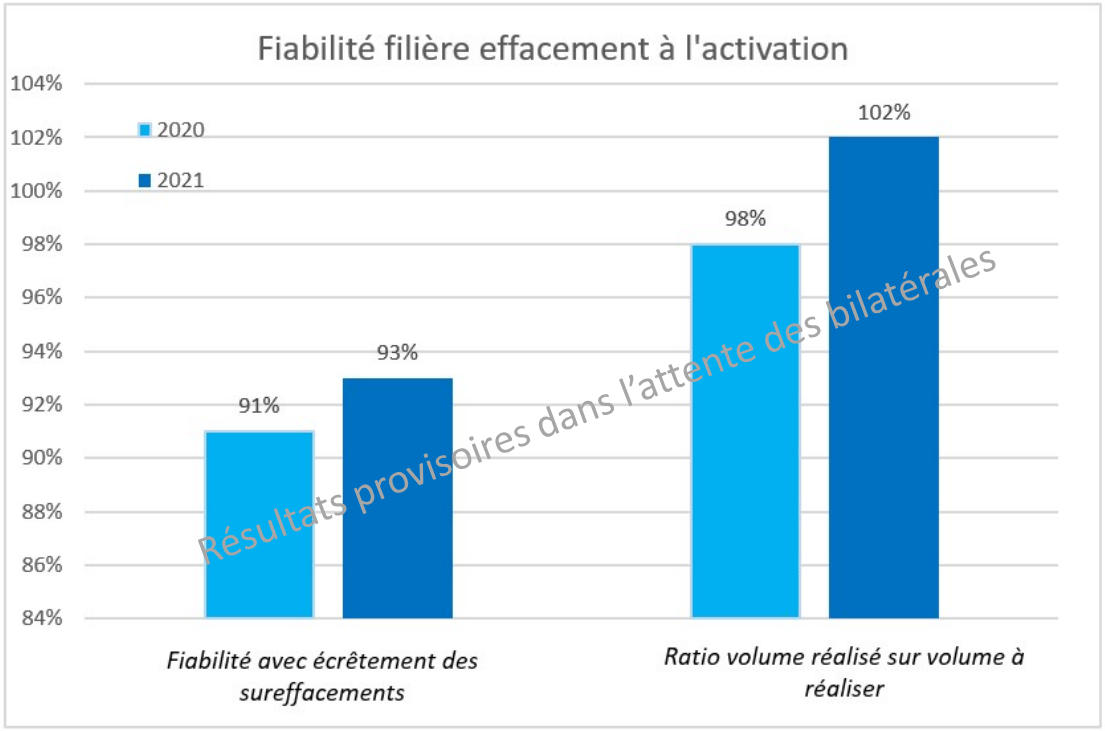


Résultats provisoires dans l'attente des bilatérales

Points à retenir :

- Sur le mécanisme d'ajustement, on note une dégradation de la fiabilité sur les deux indicateurs
- Sur NEBEF, on note une amélioration de la fiabilité avec écrêtement des sureffacements et une augmentation significative des sureffacements.

Fiabilité des effacements à l'activation agrégée



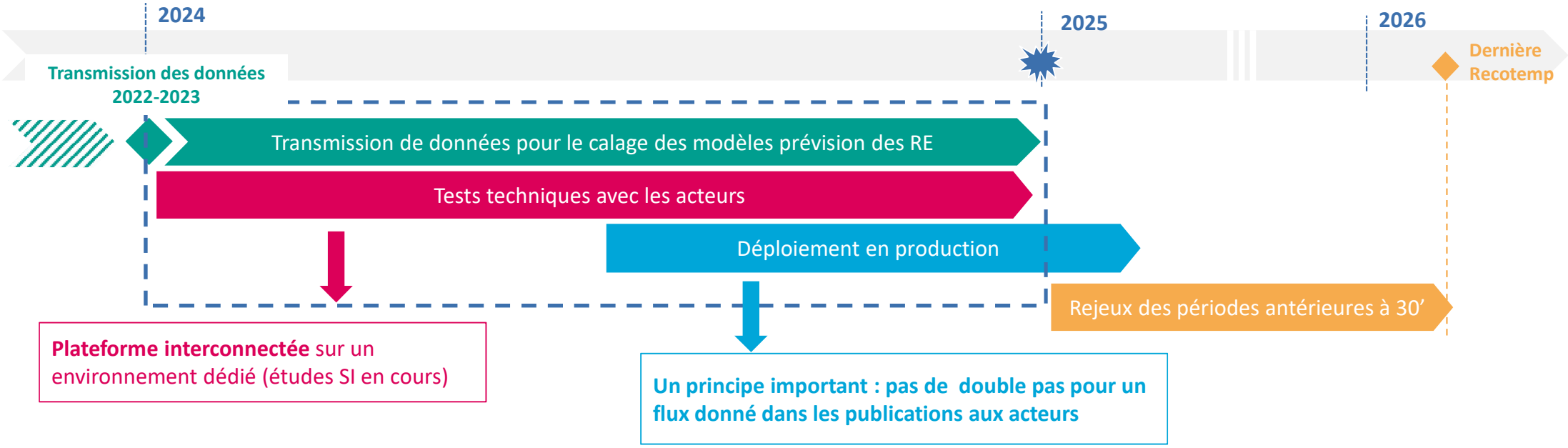
Points à retenir :

- La fiabilité de la filière s'améliore lorsqu'on agrège les deux mécanismes MA et NEBEF sous l'effet des effacements NEBEF qui compense largement la dégradation de la fiabilité sur le MA.

2 ISP 15

1 Préparation de la transition vers l'ISP15

Modalités transitoires ISP15 : plusieurs chantiers



1

Objectif : communiquer un historique aux RE pour leur permettre de caler leur modèle de prévision, maillon essentiel pour l'équilibrage du réseau

2

Objectif : permettre aux acteurs de tester les interfaces et flux d'information avec RTE pour s'assurer qu'ils pourront être traités par les systèmes concernés

3

Objectif : organiser le déploiement des évolutions liées au projet afin de réduire le risque SI sur la bascule

4

Principe : les rejeux de données marché antérieures à la date de changement de granularité seront réalisés au pas en vigueur sur les périodes considérées

1.1 Focus sur l’organisation du déploiement en production

Stratégie de déploiement proposé : des bascules progressives

	Principes	Avantages	Inconvénients
Go Live « Big bang »	Mise en service à une date « L » du pas 15' dans l'intégralité des processus impactés	**Simplification de la coordination** et une seule date de bascule à retenir pour tous	**Un retard impacte toutes les MES** qui doivent être parfaitement synchronisées sur une date **Peu robuste** aux aléas
Mise en service progressive Orientation privilégiée	Déploiement successifs des évolutions du projet par processus ou association de processus	Permet de **lisser la charge** et de faire des passages au fil de l'eau par processus en **sécurisant le passage à l'ISP 15** tout en assurant la pérennité des fonctionnalités existantes	Davantage de **complexité**, nécessite une forte coordination **Plusieurs pas à gérer sur une période transitoire**

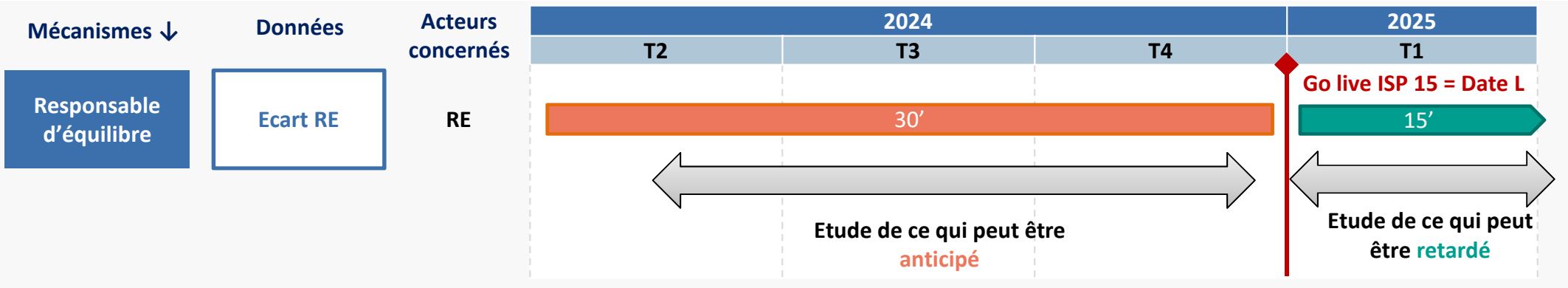
- Pour les différents flux impactés par le passage à 15 minutes, réflexion menée pour évaluer la possibilité d'anticiper ou retarder la bascule du flux par rapport à la bascule de l'ISP
- **Alignement avec les évolutions sur le mécanisme d'ajustement** privilégié autant que possible

Date opérationnelle pour la bascule de l'ISP

Concerté en GT MA-RE

La bascule de l'ISP correspond à la bascule de la granularité du calcul des écarts

- Au démarrage de la concertation, les acteurs ont exprimé une volonté d'utiliser la totalité de la dérogation
- Dans les règles MA-RE, cette bascule est matérialisé par la date L et l'ensemble des impacts ISP15 est positionné à cette date



Avec la stratégie de déploiement progressif, 2 options considérées pour la date L : 1er décembre 2024 ou 1er janvier 2025

Go live = 1er décembre 2024

- ✚ Sécurisation opérationnelle (disponibilité des équipes)
- ✚ Petite marge résiduelle par rapport à l'échéance du 1er janvier 2025

Go live = 1er janvier 2025

- ✚ Cohérent avec les dates de clôture comptable
- ✚ Lisibilité

Bascule proposée pour les impacts sur le marché NEBEF

Actuellement :

- Pour les offres sur NEBEF :
  - Programmes d'effacement à 30'
  - Cdc des sites envoyées par les GRD ou OE au pas 10'
  - Contrôle du volume réalisé à 30' à partir des cdc des sites à 10' (4 méthodes pour établir la courbe de référence détaillées dans les slides suivantes)

Proposition : anticipation des bascules sur juin-juillet 2024

- **Anticipation des programmes d'effacement** sur un pas 15'
  - Date proposée : **1er juillet 2024**
- **Anticipation des envois de courbe de charge** à 5'/15'
  - Date proposée **: 29 juin 2024** [samedi] – **besoin de faire évoluer la proposition sur le MA pour conserver la simultanéité avec le MA**
  - A l'étude : **bascule en amont des cdc 5'** (sites BT sup 36 kVA et HTA)
- **Anticipation du contrôle du volume réalisé et des prévisions de consommation** à 15'
  - Date proposée **: 1er juillet 2024** [lundi] – **simultanéité avec le MA**

Motivations de la proposition :

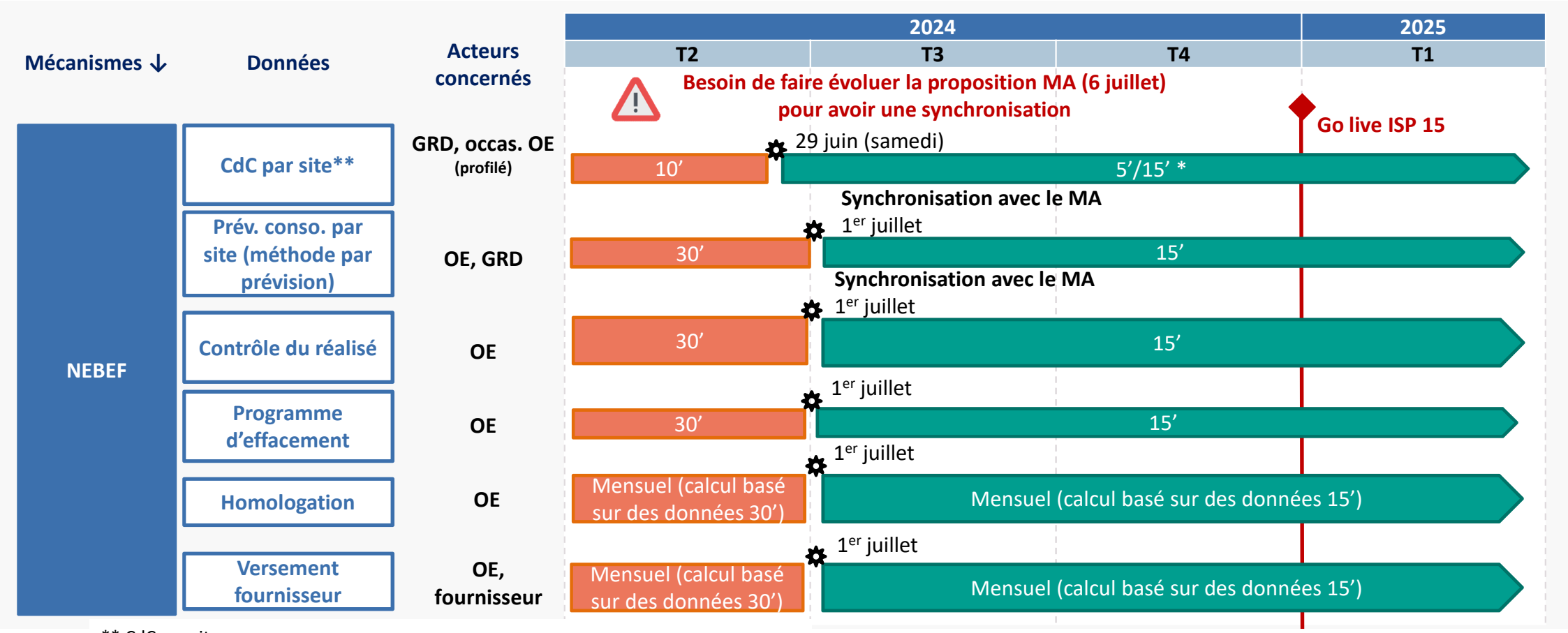
- Bascule non directement liée à l'ISP et **synchronisation avec le MA**
- **Période d'activité faible** pour les activations NEBEF et hors période MECAPA

- Date alignée sur la **bascule du contrôle du réalisé**

- Date alignée sur la **période des cdc du samedi au vendredi**
- Date permettant de **limiter les approximations** sur l'établissement des courbes de référence du contrôle du réalisé

- Date alignée sur les **facturations du MA** pour le contrôle du réalisé et **les indicateurs mensuels d'homologation démarrant un 1er de mois**
- Date alignée sur la **période des prévisions démarrant un lundi** (envoi des prév. de conso.)

Calendrier proposé pour la bascule NEBEF



** CdC par site :
- Pour les GRD, les cdc sont transmises à 5 ou 15 min en fonction de la taille des sites
- Pour les OE, les cdc concernent le profilé et sont transmises à 15 min
- Pour les OE, les cdc concernant la sous-mesure sont transmises à 5 ou 15 min en fonction de la taille des sites

* Par exception, entre le 29 juin 2024 et Go live ISP15, possibilité pour les ELD et les OE de continuer à envoyer à RTE des CdC site à une granularité 10’

Focus sur les méthodes pour le contrôle du réalisé

Fonctionnement de la méthode	Méthode du « rectangle à double référence corrigée »	Méthode du « rectangle algébrique site à site »
Sites ciblés	• Profilés et télérelevés (méthode par défaut)	• Profilés (pour les EDE avec plus de 3 000 sites)
Données utilisées (avant/après bascule)	• Cdc par site transmises par les GRD => **10'**, puis **5'/15'**	• Cdc par site transmises par les GRD => **10'**, puis **15' (profilés)**
Calcul pour la prise de référence	• Puissance moyenne par pas de contrôle (**30'**, puis **15'**) sur une durée au moins égale à deux heures (et max de la durée de l'effacement), avant ou après l'effacement	• Pour un effacement cascado-cyclique sur un des 3 pas 10 minutes d'un pas 30 minutes, la référence est établie à partir de la puissance moyenne sur les deux pas dix minutes qui précèdent l'activation => **évolution de la méthode à la cible en cours de concertation**

Points d'attention pour la phase de bascule

Méthode du « rectangle à double référence corrigée »

- **Pas d'approximation** : granularité des cdc (**5'/15'**) compatible avec la maille du calcul (**30'**) pour cette méthode (30' jusqu'à la bascule au 1er juillet)
- Le régime d'exception temporaire pour les ELD et OE entraîne une **approximation** lors de la conversion de cdc de **10'** à **15'** pour le calcul du contrôle réalisé (**15'**)

Méthode du « rectangle algébrique site à site »

- **Approximation** : entre la bascule des compteurs Enedis* et le 28 juin, reconstruction de la cdc par site à **10'** à partir de données de comptage à **15'**
- **Approximation** : pendant la désynchronisation (29 et 30 juin), le calcul exploite les données **10'**, incompatible avec des cdc à **15'**
- Le régime d'exception temporaire pour les ELD et OE entraîne une **approximation** lors de la conversion de cdc de **10'** à **15'** pour le calcul du contrôle réalisé (**15'**)

* Le planning de reprogrammation des compteurs Enedis sera étudié de sorte à limiter au maximum la phase transitoire

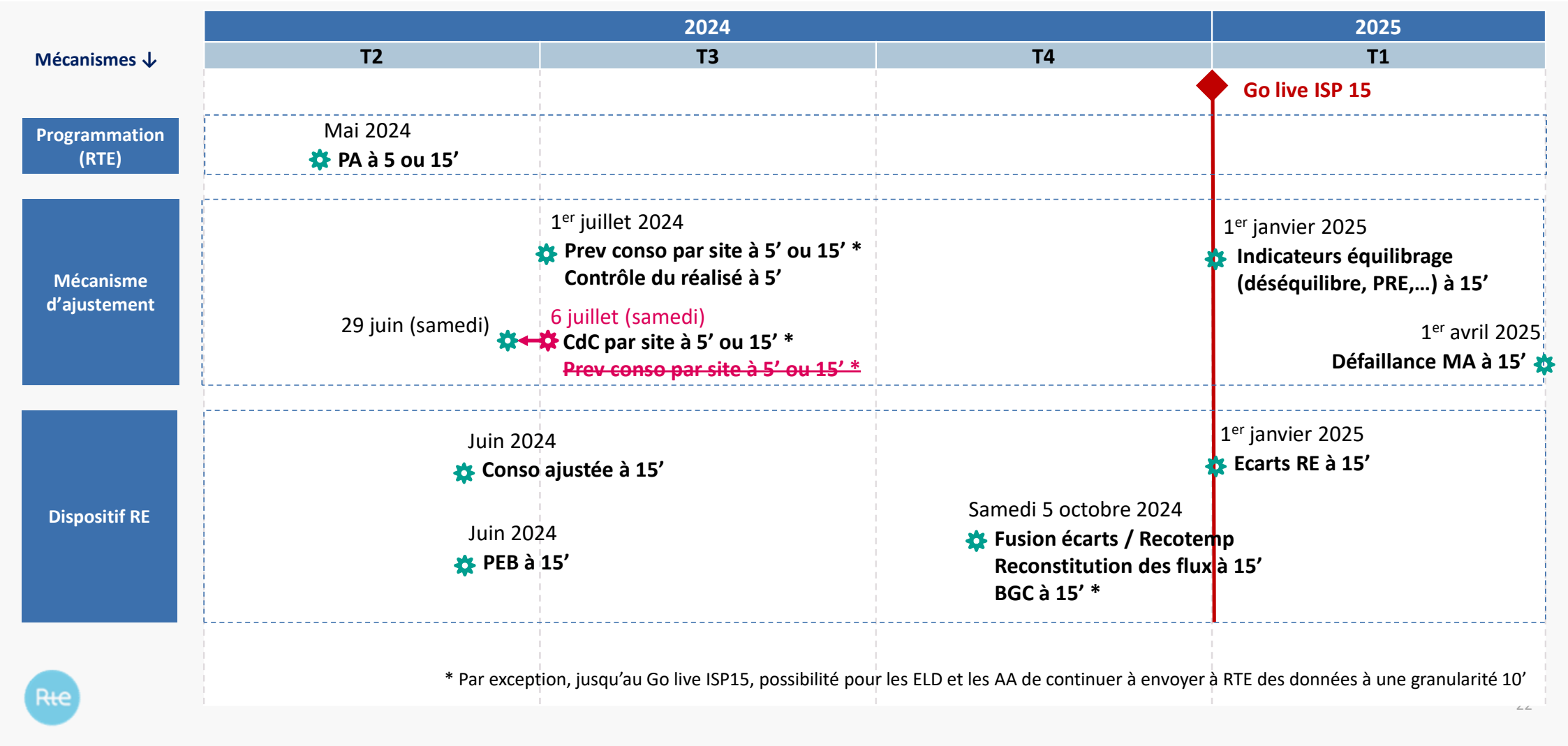
Focus sur les méthodes pour le contrôle du réalisé

		Méthode « par prévision de consommation »	Méthode « par historique de consommation »
Fonctionnement de la méthode	Sites ciblés	• Télérelevés (+ disposant d'une homologation)	• Télérelevés (+ disposant d'une homologation)
	Données utilisées (avant/après bascule)	• Prévisions transmises par l'OE au pas de contrôle (période du lundi au dimanche) => **30'**, puis **15'**	• Cdc par site sur un historique de 10 jours ou 4 semaines => **10'**, puis **5' (télérelevés)**
	Calcul pour la prise de référence	• Puissance de la prévision à la maille du pas de contrôle (**30'**, puis **15'**) • Risque de retrait d'homologation en cas de non respect des critères mensuels de qualité (erreur absolue à 35% et erreur de centrage à 15%)	• Moyenne à la maille du pas de contrôle (**30'**, puis **15'**) des données historiques • Risque de retrait d'homologation en cas de non respect des critères mensuels de qualité (erreur absolue à 35%)
Points d'attention pour la phase de bascule		**Pas d'approximation** : granularité des cdc (**15'**) compatible avec la maille du calcul (**30'**) pour cette méthode (30' jusqu'à la bascule au 1er juillet) Le régime d'exception temporaire pour les ELD et OE entraîne une **approximation** lors de la conversion de cdc de **10'** à **15'** pour le calcul du contrôle réalisé (**15'**)	**Approximation sur la période de l'historique** qui s'appuie sur les cdc à **10'**, alors que le calcul est effectuée sur **15'** * Le régime d'exception temporaire pour les ELD et OE entraîne une **approximation** lors de la conversion de cdc de **10'** à **15'** pour le calcul du contrôle réalisé (**15'**)

* En cas de bascule à 5' des cdc télérelevées en amont (sujet en cours d'instruction), la granularité des cdc serait compatible avec la maille du calcul à **15'** => **pas d'approximation**

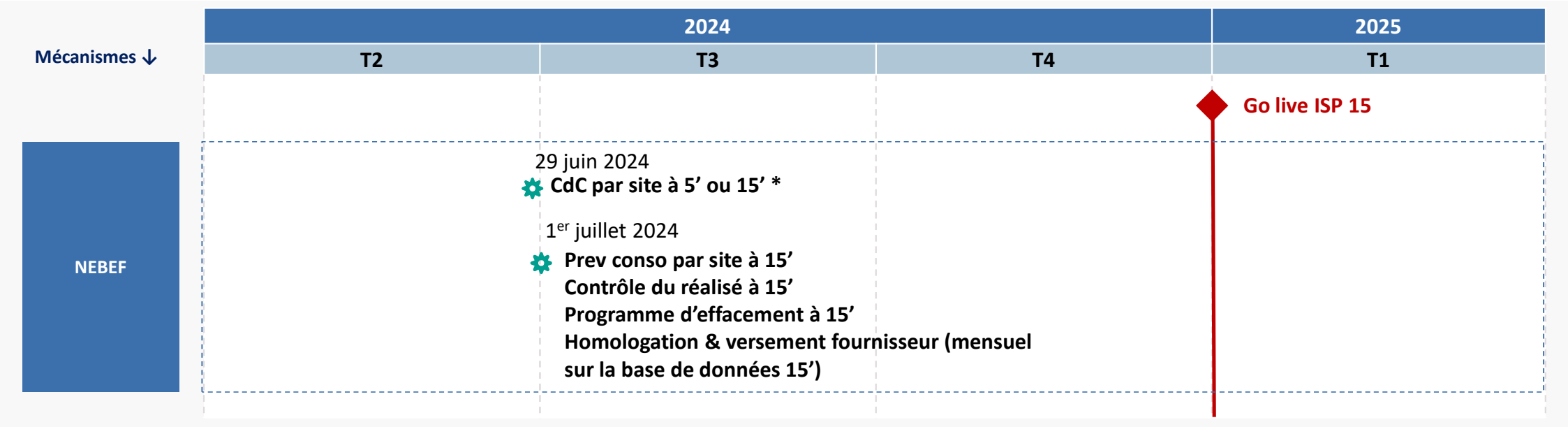
1.2 Planning de synthèse multi mécanisme

Planning de synthèse multi mécanisme (1/2)



* Par exception, jusqu'au Go live ISP15, possibilité pour les ELD et les AA de continuer à envoyer à RTE des données à une granularité 10'

Planning de synthèse multi mécanisme (2/2)

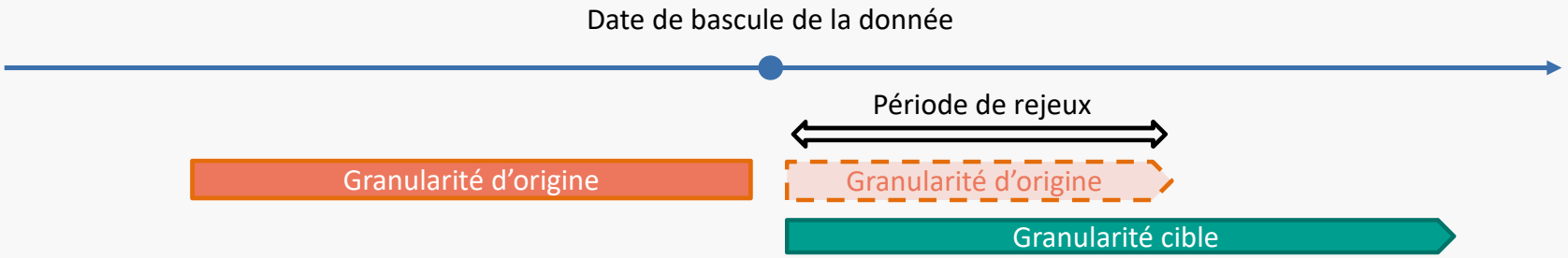


* Par exception, jusqu'au Go live ISP15, possibilité pour les ELD et les OE de continuer à envoyer à RTE des données cdc par site à une granularité 10'

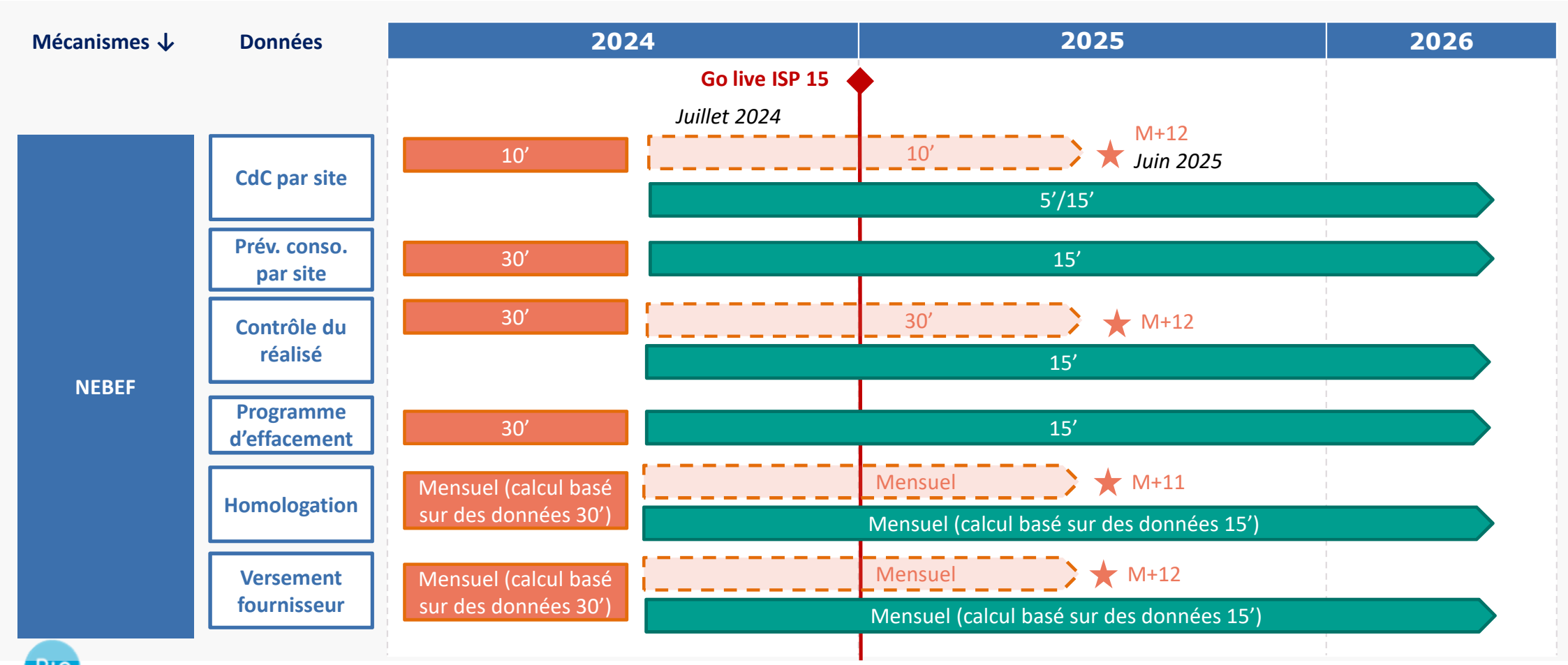
1.3 Gestion des rejeux

Gestion des rejeux : rappel des grands principes

- Calcul et publication à la **granularité en vigueur à la date à laquelle la donnée fait référence** (= date d'application de la donnée)
  - Date d'application de la donnée < date de bascule à 15 minutes de la donnée => **granularité d'origine**
  - Date d'application de la donnée > date de bascule à 15 minutes de la donnée => **granularité cible**
  - *Ex : pour une date de bascule du calcul des écarts de RE au 1er janvier 2025, un écart de RE concernant le 22 décembre 2024 est corrigé le 12 janvier 2025. Il est donc republié à la granularité d'origine (30 minutes)*
- Pour une date d'application de la donnée, publication à **une seule granularité**
- Pour les **données marché, fonctionnement identique** sur les rejeux entre RTE et Enedis
- Pour les **données comptage**, **principe retenu par RTE différent** de la solution Enedis : Enedis prévoit de publier les données au pas 5 min après la date de bascule quelque soit la date de la mesure



Rejeux pour le marché NEBEF



1.4 Données historiques

Données historiques sur les effacements pour le passage à l'ISP15



Il n'est pas prévu, à date, de mise à disposition de reconstitution de données historiques à 15' spécifiques aux effacements



En cas de besoin identifié par un acteur, vous pouvez formuler vos éventuels besoins sur les BAL suivantes (la faisabilité sera étudiée au cas par cas) :

- **BAL RTE :** rte-isp15@rte-france.com
- **BAL Enedis :** nedi-isp15-pilotage@enedis.fr

2 Concertation sur les impacts NEBEF à horizon ISP15 – points en cours

Impact NEBEF à horizon ISP15 – points en cours

Focus sur l'impact du passage à l'ISP15 sur la méthode RAS

Rappel de la problématique :

- Les courbes de charge des sites profilés pour la méthode RAS seront transmises au pas 15' par les gestionnaires de réseau ou les OE (pas de 15' pour ce segment de clients imposé par la CNIL)
- Le pas de contrôle du volume réalisé sera le pas 15'
- La méthode RAS, qui consiste à effacer les clients 10' toutes les 30' (ancien pas de contrôle), ne pourra plus s'appliquer => adaptation nécessaire

Proposition RTE après instruction :

- Maintien d'un rythme avec une compatibilité 15'
- Proposition d'un rythme 15' / 45' (effacement cyclique sur un des 3 pas 15 minutes par 45 minutes)
- Faisabilité d'un autre rythme en cours d'instruction interne RTE

3 Généralisation du modèle corrigé

Retours sur l'analyse juridique de la généralisation du modèle corrigé

Lors du précédent GT, les potentiels obstacles juridiques avaient été présentés et débattus.

1. **Quelle compatibilité avec l'arrêté « facturation » ?**
   - ➔ 3 acteurs ont souligné en séance que la nécessité de facturation d'énergie consommée telle que mentionnée dans l'arrêté ne signifie pas nécessairement énergie mesurée, mais énergie provenant d'un gestionnaire de réseau et non issue d'une estimation. Cet arrêté vise à limiter les régularisations massives suite à des facturations sur estimations des fournisseurs.
2. **Quelle application aux sites de soutirage dont la fourniture est en contrat unique ?**
   - Ou comment ne pas facturer le TURPE pour les sites en contrat unique ?
   - ➔ Retours d'acteurs en séance indiquant que le TURPE étant public, il est possible de facturer correctement les sites. Reste à caler les modalités de mise en œuvre et le calendrier associé.
3. **Possible incompatibilité au regard du droit de la concurrence, dans la mesure où le fournisseur aurait communication de la courbe du soutirage réel et de la courbe corrigée**
   - ➔ Un OE a indiqué qu'un fournisseur a, de fait, souvent accès aux données corrigées (via le RE) et non corrigées d'un site (par le GRD/T grâce aux données brutes de consommation). Le droit de la concurrence vise à éviter les abus qu'un acteur en position dominante pourrait faire en possession de ces données mais pas à interdire à un acteur de disposer des données.
4. **Pour les sites profilés, l'estimation du volume d'effacement réalisé n'a pas été jugée suffisante par le passé.**
   - ➔ Comme indiqué dans le rapport NEBEF 3.0, l'estimation du volume d'effacement réalisé à la maille de chaque site de soutirage est possible avec la télérelève, mais n'a pas semblé satisfaisante pour les sites de soutirage profilés.
   - ➔ Position d'un certain nombre d'acteurs pour ne pas généraliser le modèle corrigé aux sites profilés (≤ 36 kVA).

⇨ Ces éléments ont été étudiés par la Direction Juridique de RTE qui arrive aux même conclusions.

⇨ Par ailleurs, dans sa délibération sur les règles NEBEF 3.4, la CRE demande d'instruire le sujet pour le prochain jeu de règles.

RTE est en phase pour la généralisation du modèle corrigé à tous les sites télérelevés (> 36 kVA).

Des impacts importants restant à instruire pour les GRD, la relation GRD-Fournisseur et la facturation Fournisseur-Client

Une évolution qui présenterait des impacts importants sur plusieurs processus et systèmes d'information

- Dans un contexte de feuille de route très chargée jusqu'en 2025 (recoflux cible, ISP 15', Linky ELD)
- Des organisations et processus très différents pour la gestion des sites CARD vs Contrat Unique

Reconstitution des flux

- Refonte processus & SI nécessaire pour faire face à la volumétrie de correction unitaire des Courbes de charge

Relation clients

- Probable hausse des réclamations clients du fait de la correction de courbe (d'ores et déjà observé pour les clients CARD)

Facturation fournisseur – Contrat unique

Impact sur les données transmises au fournisseur et la facturation du fournisseur vers ses clients :

- Facturation de l'acheminement sur la base de la consommation réelle (index R17/F12)
- Facturation de l'énergie à partir des courbes de charge ajustées (publication R10A)
- Facturation de la fiscalité à travailler

Enedis présentera le sujet en Comité Spécialisé Fournisseurs le 07/07/2022

4 Effacements longs sur NEBEF

Quels risques et impacts des effacements longs observés sur NEBEF en 2021 ?

Au cours de l'année 2021, des effacements d'une durée inhabituellement longue ont été observés sur NEBEF, soulevant la question de leur bonne conformité, des risques et limites des règles actuelles quant à leur traitement

Les effacements d'une durée de plusieurs jours (voire semaines) consécutifs observés en 2021 peuvent-ils être considérés comme étant de réels effacements ?

L'effacement tel que défini dans la loi

« action visant à baisser temporairement, sur sollicitation ponctuelle envoyée à un ou plusieurs consommateurs finals par un opérateur d'effacement ou un fournisseur d'électricité, le niveau de soutirage effectif d'électricité sur les réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité d'un ou plusieurs sites de consommation, par rapport à un programme prévisionnel de consommation ou à une consommation estimée »

Art. 168 de la loi 2015-992 (LTECV)

- Dans le cas de NEBEF, le signal provoquant la sollicitation ponctuelle est le niveau du prix Spot, fortement et parfois durablement haussier depuis septembre 2021
- Ces conditions exceptionnelles incitent certains acteurs industriels à reconsidérer leur consommation d'énergie soit :
  - En réduisant leur consommation sans autre valorisation que le coût évité d'un approvisionnement élevé (notamment les industriels indexés au Spot)
  - En réalisant un effacement et valorisant avec leur opérateur la différence entre le coût d'approvisionnement et le Spot

Ce deuxième cas peut conduire, lors d'un plateau élevé de prix Spot à un effacement d'une durée supérieure à plusieurs jours voire semaines

Quels risques et impacts des effacements longs observés sur NEBEF en 2021 ?

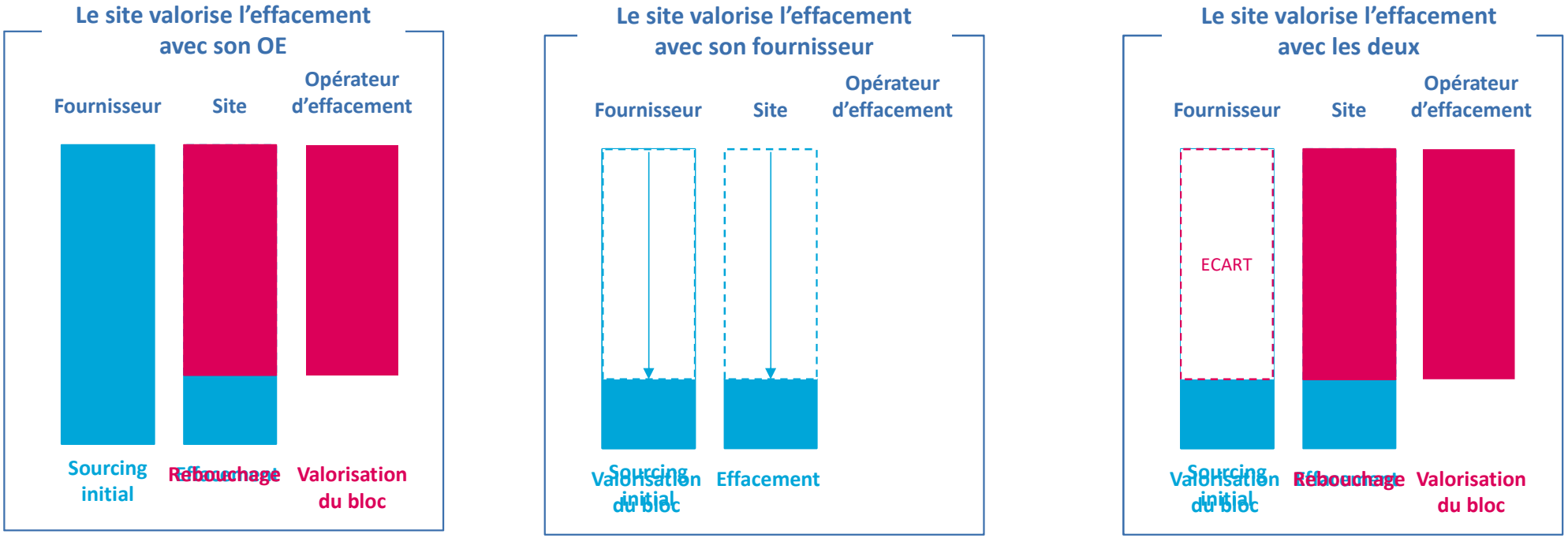
Le risque qu'un effacement long fasse l'objet d'une double valorisation pénalisante pour le système électrique apparait comme étant faible

- Les volumes non consommés par un site de soutirage lors d'un effacement long peuvent être valorisés :
  - Par son fournisseur, sur les marchés de l'énergie si celui-ci est informé de la baisse de consommation du site (correction / optimisation de sourcing)
  - Par son opérateur d'effacement, sur NEBEF au travers d'un effacement

⇨ Rte a souhaité évaluer le risque que ces volumes soient à la fois valorisés par l'opérateur d'effacement et le fournisseur, double comptabilisation engendrant un écart au détriment du système électrique

Quels risques et impacts des effacements longs observés sur NEBEF en 2021 ?

Quel risque de double valorisation d'un effacement pour un site au modèle corrigé ?



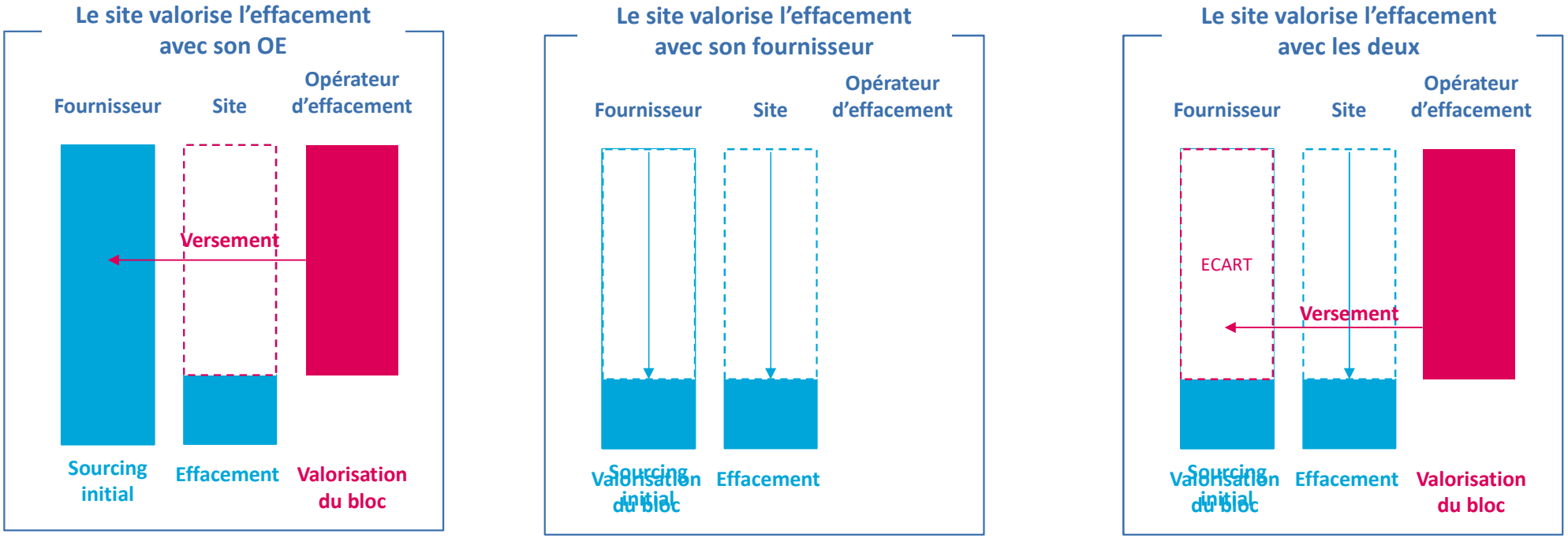
L'effacement d'un site au modèle corrigé étant rebouché, une double valorisation de son effacement auprès de son fournisseur et de son OE ne serait pas pertinente :

- Ne lui permettant pas de bénéficier d'une double valorisation due au rebouchage des courbes
- Le mettant en risque s'il dispose d'une clause de type engagement de consommation dans son contrat de fourniture
- Mettant en écart le fournisseur s'il a valorisé les volumes sur les marchés

➔ **Le risque apparait donc comme faible dans ce cas car le site de soutirage n'a pas d'intérêt à valoriser doublement son effacement et peut même risquer une pénalité dans le cadre de son contrat de fourniture.**

Quels risques et impacts des effacements longs observés sur NEBEF en 2021 ?

Quel risque de double valorisation d'un effacement pour un site au modèle régulé ?



- Dans le cas du modèle régulé, la courbe de consommation n'étant pas rebouchée, le site de soutirage bénéficie de la baisse de consommation au titre de la fourniture (le fournisseur étant compensé par l'OE au travers du versement fournisseur, le bloc d'énergie étant réaffecté à son périmètre d'équilibre).
- Le site a, dans ce cas pas, peu d'intérêt à prévenir son fournisseur d'une baisse de consommation. Il semble peu probable que ces sites (petits télérelevés et profilés) disposent de clauses de type d'engagement de consommation ou de gestion fine de leur prévision.

➔ **Le risque apparait donc comme faible également dans ce cas**

Quels risques et impacts des effacements longs observés sur NEBEF en 2021 ?

Bonne adéquation des méthodes de contrôle du réalisé

Les effacements longs ne sont compatibles qu'avec les méthodes de contrôle du réalisé par prévision et par historique de consommation. Aucune de ces méthodes ne fixe une durée maximale d'effacement.

➔ Rte a identifié des risques associés à chaque méthode qu'il conviendrait d'encadrer dans les règles NEBEF

1. Cas de la méthode par historique

Maximisation de la prise de référence

- Un risque de surconsommation au cours de la période de prise de référence existe, intentionnel (maximisation de la référence) ou conjoncturel (hausse de la production industrielle en prévision d'un arrêt long)
- Le critère de suivi n'étant pas calculé pendant l'effacement, seul un critère défaillant en sortie d'effacement long pourrait être calculé entrainant un KO mais pas un retrait d'homologation

➔ Proposition d'introduire la possibilité d'un audit sur la méthode par historique dans les règles NEBEF 3.5

Profondeur d'historique

- En cas d'effacement trop long, la profondeur d'historique pourrait ne pas être suffisante pour calculer une référence, ou non représentative car trop ancienne

➔ Proposition d'introduire un nombre de jours d'effacement consécutifs maximal dans les règles NEBEF

- Quelle capacité à disposer d'un critère de suivi de l'homologation pertinent ?

➔ Proposition d'introduire un nombre minimal de calcul du critère de suivi pour la méthode par historique sur 11 mois glissants

Quels risques et impacts des effacements longs observés sur NEBEF en 2021 ?

Bonne adéquation des méthodes de contrôle du réalisé

2. Cas de la méthode par prévision

Maximisation de la prise de référence

- Un risque de maximisation de la prévision de consommation existe, d'autant que le critère de suivi n'est pas calculé en période d'effacement

➔ Les règles NEBEF 3.4 ont introduit la possibilité d'auditer les prévisions de consommations permettant d'identifier d'éventuelles surestimations

Risque opérationnel

- Des erreurs sur des formats de fichiers (exemple prev_OE non pris en compte) sur un effacement long entrainera un contrôle du réalisé nul sur l'ensemble de la durée de l'effacement, l'opérateur s'exposant ainsi aux écarts.
- Il est à noter qu'une erreur de format du fait d'un opérateur ne saura être compensée par Rte.

5 Adaptation de l’expérimentation sous-mesure

Propositions d'adaptation de l'expérimentation sous-mesure

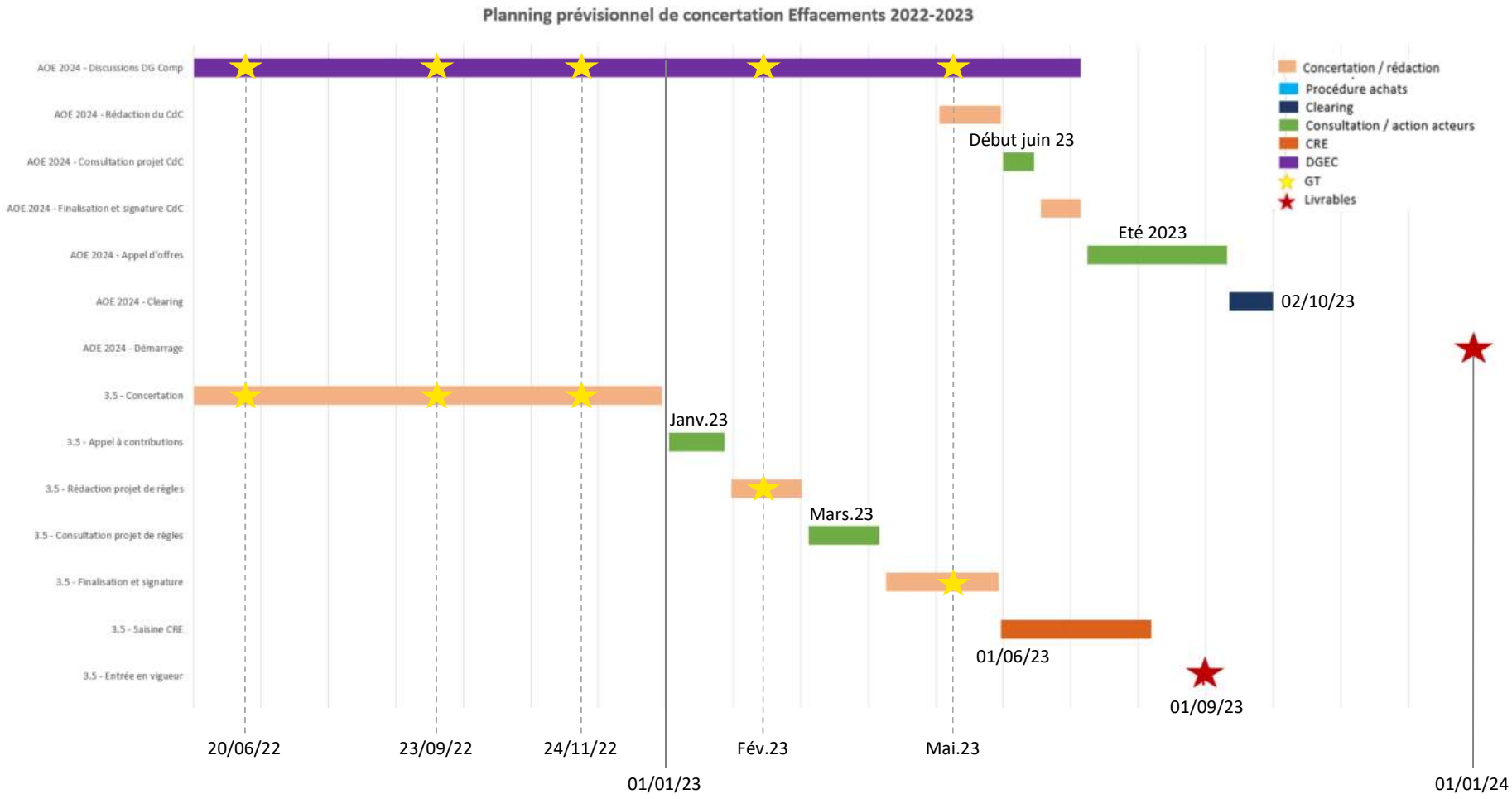
Suite au premier REX de l'utilisation de l'expérimentation sous-mesure présenté le 8 avril, plusieurs acteurs nous ont confirmé leur intérêt pour cette expérimentation, sous réserve de mise en œuvre de quelques adaptations.

- Un dossier de qualification Site par type de sites similaires pour les puissances effaçables inférieures à 2 MW.
  - ➢ *Exemple : sites de pompage ou avec des groupes froids, si process identique avec implantation semblable dans les sites*
- Simplification du dossier de qualification des Sites de soutirage
  - ➢ *Nous sommes intéressés par vos propositions de simplification du dossier, réalisables sans modification des règles. L'objet de l'expérimentation est aussi de tester les modalités de qualification*
- Prolongation de l'expérimentation jusque fin 2025, pour laisser le temps aux sites télérelevés de participer.
- REX réalisé en T1 2025. Indicateurs de validation de l'expérimentation à préciser dans les règles NEBEF 3.5.



6 Planning NEBEF 3.5

Proposition de planning de concertation Effacements



7 Faits marquants SI

Faits marquants SI

NEBEF 3.4 : Fin de la phase de tests pour une demande d'homologation d'un site en méthode prévision à partir du 1er juillet

Pour l'OE:

- Le format d'une demande d'homologation (Fichier NEBEF_HMLG, OE ➔ RTE) reste inchangé.
- Les colonnes « DATE_DEBUT_TEST » , « DATE_FIN_TEST », « DEROG » **doivent rester présentes** dans le format du fichier, mais il n'est plus nécessaire de les valoriser.

Pour le GRD:

- Pour toute demande d'homologation à la méthode prévision à partir du 1er juillet, la phase de test n'a plus lieu d'être ➔ pour ces demandes (à partir du 1er juillet), il ne sera donc plus nécessaire d'envoyer le fichier NEBEF_CRS_HMLG_GRD

Les EDE seront intégrées dans le portail GIPSE

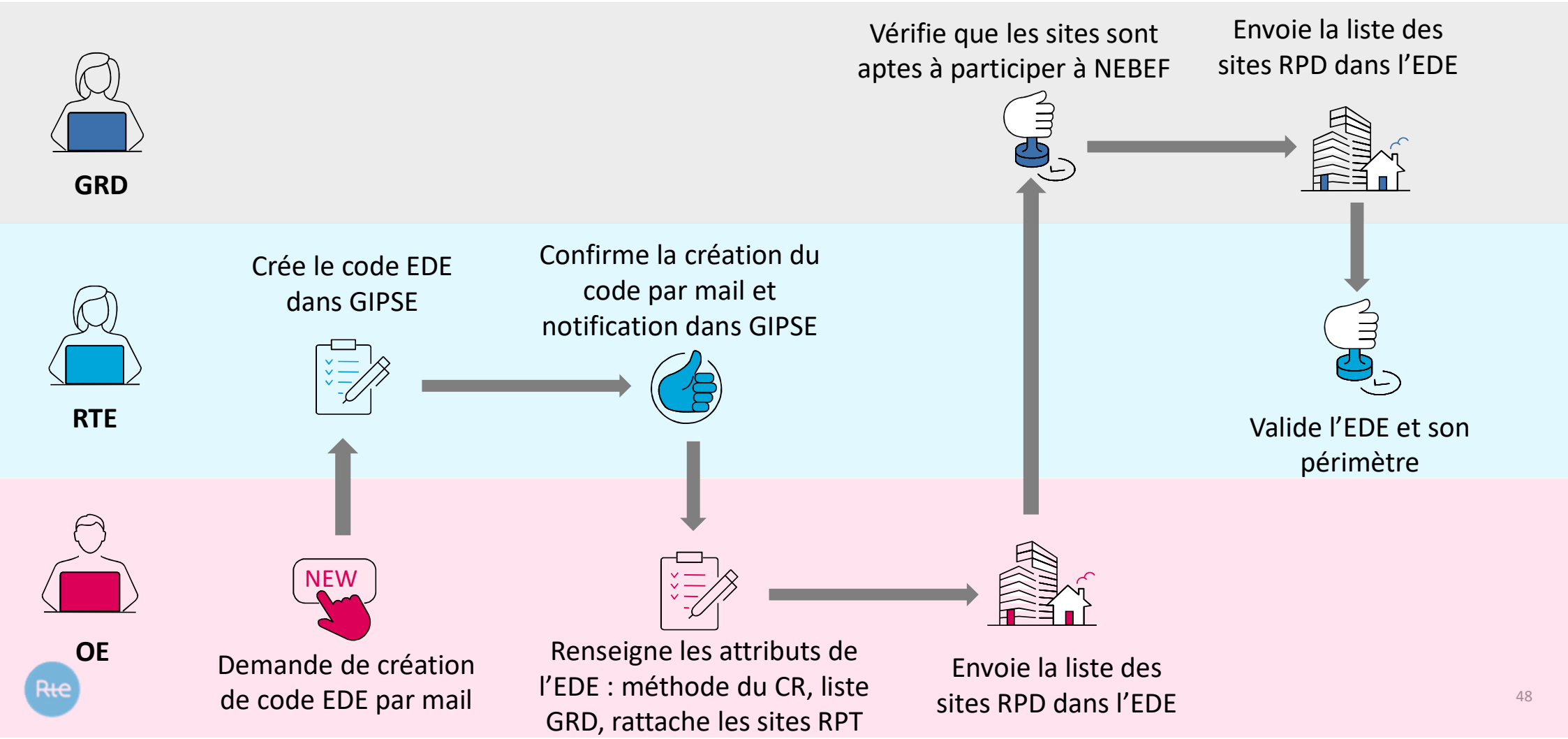
- Actuellement, les EDA et les EDR sont gérées dans le portail GIPSE, et les EDE dans PROTEINE



- Afin d'homogénéiser la gestion des entités marché, les EDE seront intégrées dans le portail GIPSE courant 2023

Le processus de création des EDE va évoluer pour être en cohérence avec les EDA et des EDR

Nouveau processus de création des EDE dans GIPSE



Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Date du prochain GT : 23 Septembre 2022

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Annexes

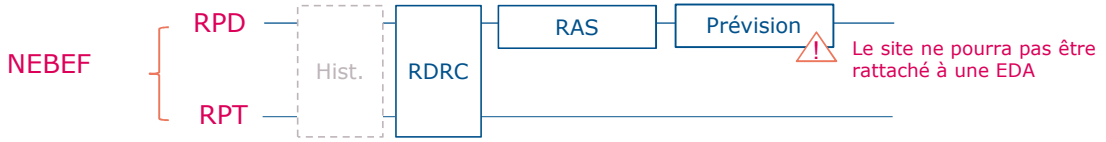
Expérimentation : rappel des principes (1/2)

Rappel des grands principes de l'expérimentation sous-mesure

Rappel du planning prévu



Périmètre de l'expérimentation



Plafonds / exigences

20 Sites télérelevés

5 000 Sites profilés

& 100 MW par OE

5 Tirages min. par site et par an

30' Par tirage

Exigences métrologiques

- Références aux normes IEC des compteurs et transformateurs de courant / tension
- Classe 0,5S pour les compteurs
- Classe 0,5 pour les équipements complémentaires (transformateurs)

Impact estimation du bilan RE en S+1

Réalisation du bilan RE S+1 des sites au modèle corrigé par les GRD sur le comptage à la maille site : risque d'écart avec le bilan final

Expérimentation : rappel des principes (2/2)

Rappels et précisions sur la qualification pour la sous-mesure

Tout opérateur souhaitant participer à l'expérimentation devra être qualifié
OU
Recourir à un acteur externe qualifié

Cas des OE qualifiés profilé

- Un OE qualifié pour le profilé pourra participer à l'expérimentation :
  - Avec des sites profilés en justifiant le bénéfice du recours à la sous-mesure (Annexe 10)
  - Avec des sites télérelevés s'il utilise la même chaine d'acquisition et traitement des données (ne dispense pas de la qualification site)
- Pour rappel, la qualification profilé comporte des audits sur sites (échantillon de 20 sites profilés)

Cas OE à qualifier télérelevé

Deux procédures de qualifications distinctes :

1. Une qualification OE (sauf si recours à acteur externe qualifié)
2. Une qualification par Site :
   - Audit sur dossier technique systématique, basé sur une trame normalisée qui sera partagée avec les acteurs (simplifiée si recours à un acteur externe qualifié)
   - Audit physique par échantillonnage (financée par Rte)

Prestation d'audit

Pour réduire le temps d'accès à l'expérimentation, les prestations d'audits de qualification (OE et Sites) se feront par une commande directe par l'OE à l'organisme en charge de l'audit sur le marché cadre contractualisé par Rte